

DECISION N° 35/2007

portant délégation de signature à Madame Marie Line JUDITH Attachée d'administration hospitalière

Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 60/2007/ARH du 11 mai 2007 confiant l'intérim du GHSR à M. Alex LYSANDRE à compter du 14 mai 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En l'absence du Directeur adjoint chargé de la gestion de la clientèle, délégation de signature est donnée à Madame Marie Line JUDITH, Attachée d'administration hospitalière pour les actes et décisions relatifs à la gestion de la clientèle, à l'exclusion des actes d'ordonnancement des recettes, à savoir :

- mouvements d'entrée, de sortie et de séjour des patients ;
- mouvements d'entrée, de sortie et de séjour des résidents des services pour personnes âgées ;
- opérations liées aux consultations externes ;
- informations relatives aux décès et enfants déclarés sans vie ;
- registre de décès de l'établissement et déclaration de décès auprès des services d'état civil ;
- prélèvements d'organes et de tissus ;
- documents et courriers en lien avec les hospitalisations sous contrainte ;
- documents relatifs à la gestion et au suivi des familles d'accueil thérapeutique ;
- titres forfaits technique en lien avec l'activité libérale des praticiens hospitaliers ;
- certificats et attestations administratifs divers.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Marie Line JUDITH fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,
L'Attachée d'administration hospitalière.**

ARTICLE 3 : Madame Marie Line JUDITH référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à nouvelle décision.

Fait à Saint-Pierre le 14 mai 2007

Le Directeur par intérim,

Alex LYSANDRE

Diffusion et publication :

- intéressé
- conseil d'administration
- receveur
- recueil des actes administratifs
- affichage
- classement à la direction générale